



Vendredi 14 octobre 2022

à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	18h02		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Bernard ZBORALA
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure		X	Thierry VALADON
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Delphine BEAUGERIE
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Manon MOUMIN
MOUMIN Manon	X		
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Eliane BRAILLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Ordre du jour :**
 1. Convention Territoriale Globale entre Limoges Métropole, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les communes membres de la communauté urbaine.
 2. Convention relative à la journée nationale des assistants maternels entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation social d'Ambazac.
 3. Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.
 4. Attribution du marché relatif à la refonte du site internet de la commune, à la mise en place d'une application mobile et d'un outil de réservation des créneaux pour les titres d'identité pour la commune.
 5. Partenariat avec l'ATEC 87 concernant l'assistance informatique.
 6. Signature de contrats relatifs à la location d'un véhicule avec affichage publicitaire.
 7. Signature de devis et de contrats relatifs à la location d'un véhicule utilitaire sans permis.
 8. Signature d'un prêt bancaire relatif à la restructuration du restaurant scolaire.
 9. Décision modificative n°1 du budget principal 2022.
 10. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés.
 11. Signature d'une convention de mise à disposition du foyer de football entre l'association Soccer Performance Academy et la commune de Boisseuil.
 12. Cession des parcelles AK 239, AK 240, AK 241, AK 242, AK 243 et AK 244 situées au lotissement de Beauregard sur la section cadastrale les Chevailles.
 13. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Hameau de la Chapelle Saint Antoine.
 14. Cession ancien chemin rural de la grande pièce – Parcelle AN 311 à Monsieur Alain Longeval et Madame Emmanuelle Huzer – Annule et remplace délibération du 8 avril 2022.
 15. Dénomination du stade de football de la commune de Boisseuil.
 16. Dénomination de voies dans les lotissements le Hameau de la Chapelle Saint Antoine et le Hameau des Essarts.
 17. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une gestion éco-pastorale sur le site de Beauregard entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole.
 18. Modification de la grille des emplois.
 19. Plan de sobriété relatif aux illuminations des fêtes de fin d'année. **Délibération ajoutée sur table.**
- **Informations**
- **Questions diverses**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Eliane BRAILLON**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BB 23, CHEMIN DES TOURS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 164, 21 ALLEE DU BOS VIEUX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP517, LOT 5 CLOS DES CHATAIGNIERS, LEYCURAS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 461 ET 462, 11 BIS ROUTE DE TOULOUSE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 189, 118 ROUTE DE POULENAT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 32, 93 ALLEE DU VAL DE BRIANCE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 495 ET 501, ROUTE DU MAS GAUTHIER
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 53, 29 ALLEE DU BOS VIEUX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 183, 7 IMPASSE FRANCOIS SARRE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 521, LOT 9 CLOS DES CHATAIGNIERS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 511 ET 512, IMPASSE DE LEYCURAS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 188, 116 ROUTE DE POULENAT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 138, 4 ALLEE DES COQUELICOTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 147, 9 RUE DJANGO REINHARDT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 384, 386, 402 ET 403, 37 ROUTE DE POULENAT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 224, 3 HAMEAU DE LA CHAPELLE SAINT ANTOINE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 427p, LOT 15 HAMEAU DES ESSARTS
APPEL D'UN JUGEMENT	DECISION D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES DU 9 JUIN 2022 ANNULANT LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 50, 9 ALLEE DE LA BERGERIE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 101, ALLEE MARTIAL BEYROUX, LA CHALUSSIE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AW 122, PEREIX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 200, 9 ALLEE DU MAS DES CHEVAILLES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AL 1, SOUS BEAUREGARD (BASSIN DE RETENTION BEAUREGARD)

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1. Convention Territoriale Globale entre Limoges Métropole, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les communes membres de la communauté urbaine.

Le contrat enfance jeunesse entre la commune et la CAF a pris fin le 31 décembre 2021. Afin d'adapter et d'optimiser l'efficacité et l'utilité des soutiens aux politiques publiques, la Caisse Nationale d'Actions Sociales (CNAF) a souhaité orienter son approche à l'échelon intercommunal. La Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale offre ainsi un nouveau cadre territorial et partenarial pour construire ce projet social de territoire.

Le champ d'intervention de la CTG est élargi à 6 domaines : enfance/jeunesse, petite enfance, parentalité, logement et cadre de vie, solidarité et animation de la vie sociale et accès aux droits et numérique.

Cette convention cadre sera déclinée en convention financière pour chaque commune avec la CAF avec un plan d'actions issu du travail collaboratif des acteurs de terrain qui a déjà débuté il y a plusieurs mois sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer cette convention territoriale globale avec la CAF, Limoges Métropole, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les communes membres de la communauté urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Convention relative à la journée nationale des assistants maternels entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation social d'Ambazac.

La journée nationale des assistants maternels se déroulera le 28 octobre prochain à Boisseuil (salle polyvalente).

Cet évènement permet de favoriser les rencontres et les échanges entre professionnels autour d'un sujet commun et de développer la professionnalisation des assistants maternels. Le thème abordé en 2022 est le suivant : « entre vie privée, vie professionnelle : une frontière complexe et délicate ». Ces échanges seront animés par Véronique Dugelay Cohen, éducatrice spécialisée et éducatrice de jeunes enfants.

Cette journée nationale des assistants maternels sera pilotée par le centre d'animation sociale d'Ambazac et concerne les communes d'Ambazac, Boisseuil, Condat sur Vienne, Isle, Le Palais sur Vienne, Limoges, Panazol et Saint Just le Martel.

Le budget prévisionnel de cette rencontre s'élève à 469,50 € et la participation potentielle de chaque RPE est évaluée à 58,69 €. Le centre d'animation social d'Ambazac s'engage à faire l'avance des frais et la commune de Boisseuil réalisera un remboursement dans le cadre de la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la journée des assistants maternels avec le centre d'animation social d'Ambazac ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Conventions entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de l'intervention du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne (CIMD) en milieu scolaire et périscolaire pour l'année 2022-2023, ce dernier souhaite signer une convention pour chaque temps permettant de définir la durée et les modalités d'interventions.

Ces interventions en milieu scolaire et périscolaire sont dispensées par un intervenant du CIMD du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 :

- en raison de 45 minutes hebdomadaires le jeudi de 16h à 16h45 pour les ateliers périscolaires danse,
- en raison de 2 heures hebdomadaires le lundi de 17h15 à 18h15 et le mardi de 17h15 à 18h15 pour les ateliers périscolaires musique,
- en raison d'1 heure hebdomadaire le lundi de 13h40 à 14h40 pour l'intervention musique en milieu scolaire.

Ces prestations sont gratuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIMD concernant l'intervention en milieu scolaire et périscolaire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

4. Attribution du marché relatif à la refonte du site internet de la commune, à la mise en place d'une application mobile et d'un outil de réservation des créneaux pour les titres d'identité pour la commune.

Rappel du contexte : la commune avait lancé un marché à procédure adaptée relatif à la refonte du site internet et à la mise en place d'une application mobile en option le 13 mai dernier, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 juin.

13 offres ont été reçues et étudiées par les services, toutefois celles-ci étaient déséquilibrées et difficiles à analyser dans la mesure où de nombreuses sociétés n'avaient pas chiffré l'option « application mobile ».

Par ailleurs, les besoins de la commune ont depuis évolué avec la validation par la Préfecture de la mise en place du recueil des demandes des titres d'identité avec l'idée notamment de mettre en place un outil de réservation des créneaux pour les rendez-vous.

Ainsi et au vu de la disparité des offres il a été décidé de classer le marché sans suite du fait de l'évolution des besoins ce qui constitue un motif d'intérêt général.

La nouvelle consultation portait par conséquent sur la refonte du site internet, la mise en place d'une application mobile et la mise en place d'un outil de réservation des créneaux (en option). Le fait de regrouper l'ensemble des besoins permet souvent d'avoir des prix plus attractifs.

La commune de Boisseuil souhaite rendre son site internet plus attractif pour les boisseuillais avec un visuel dynamique mais également plus pratique dans sa gestion au quotidien et mettre en place une application mobile. Par ailleurs, la Préfecture ayant donné un avis favorable à la commune concernant le recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, il serait opportun d'équiper la commune d'un outil de réservation en ligne des créneaux pour ces titres d'identité.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, 3 devis ont été remis par les cabinets suivants :

- Proximit,
- Unova,
- Synapse.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle du cabinet Unova.

Il est proposé de valider l'offre de base pour 14 100 € TTC concernant la refonte du site internet et la mise en place d'une application mobile. L'option relative à l'outil de réservation des créneaux pour les titres d'identité de 3 000 € TTC sera validée en 2023.

Bernard Zborala demande si le fait que l'outil de réservation des créneaux pour les titres d'identité ne soit disponible qu'en 2023 cela implique que les rendez-vous soient pris qu'à partir de 2023.

Philippe Janicot explique qu'un tableau informatique est prévu afin de recueillir les demandes pour 2022. La personne recrutée commence le 2 novembre, elle doit être formée puis les rendez-vous pourront débuter entre mi-novembre et fin novembre.

Philippe Janicot ajoute qu'un premier listing de demandes est en cours et que les administrés seront rappelés dès l'ouverture effective du service. L'information a été transmise en réunions de territoire.

Martine Astier demande une précision sur la possibilité de se préinscrire. Philippe Janicot répond qu'il suffit d'appeler ou de passer à l'accueil de la mairie afin d'être rappelé lors de l'ouverture des rendez-vous.

Philippe Janicot indique que le service sera à l'étage dans l'ancien bureau mis à disposition pour l'assistante sociale. La signalétique sera modifiée en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société Unova pour un montant de 14 100 € TTC et un coût annuel de maintenance et d'hébergement de 900 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Partenariat avec l'ATEC 87 concernant l'assistance informatique.

Rappel du contexte : l'ATEC avait informé la commune de son souhait de ne plus assurer la gestion de ses applications. Toutefois n'ayant pas eu de nouvelles depuis plusieurs mois, la commune a décidé de lancer une consultation concernant dans un premier temps la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines le 22 juin dernier. La date limite de réception des offres était fixée au 13 juillet.

Toutefois, fin juillet l'ATEC a informé la commune qu'une consultation avait été lancée de leur côté auprès de prestataires afin de fournir des nouveaux logiciels dès le 1er janvier 2023 pour la gestion comptable et financière, la gestion de la paie mais également les élections et l'état civil.

A ce titre, le marché lancé par la commune a été classé sans suite du fait de l'évolution des besoins ce qui constitue un motif d'intérêt général. La commune pourra ainsi bénéficier de l'ensemble des logiciels à des prix très attractifs sans pour autant être dans l'obligation d'en faire l'acquisition.

En 2021, lors de son assemblée générale l'ATEC indiquait qu'elle ne pourrait plus assurer la mise à jour de certaines de ses applications informatiques à partir du 1er janvier 2023 compte tenu de la multiplication des évolutions réglementaires et de la complexité croissante que cela représente. Cela concernait les applications informatiques relatives aux élections, à l'état civil, à la gestion de la paie et à la comptabilité.

L'ATEC souhaitant poursuivre son accompagnement auprès des communes, une consultation a été lancée auprès de prestataires afin de fournir les nouveaux logiciels dès le 1er janvier 2023. Après consultation, la société JVS a été retenue par l'ATEC.

La prestation d'assistance de l'ATEC restera identique mais avec des logiciels externes. En effet, le conseil et l'assistance de premier niveau restent une prestation réalisée par les techniciens de l'ATEC. La prestation sera payée directement par l'ATEC, elle sera ensuite facturée à Boisseuil. Le coût annuel estimé pour la commune est d'environ 2 093 € TTC auxquels il faut ajouter l'assistance de l'ATEC pour environ 1 300 € TTC.

Enfin, les coûts de formation des agents et de reprise des données existantes sont intégralement pris en charge par l'ATEC sur ses fonds propres d'une part et par le conseil départemental d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec l'ATEC ainsi que tout document lié à l'exécution du marché,**
- **d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ATEC concernant l'assistance informatique ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Signature de contrats relatifs à la location d'un véhicule avec affichage publicitaire.

Le contrat actuel avec la société Infocom relatif à la location d'un véhicule de type utilitaire avec régie publicitaire prendra fin le 27 octobre 2022.

Il est donc nécessaire de souscrire un nouveau contrat pour le remplacement de ce véhicule qui sera, cette fois-ci, affecté aux services techniques. En effet, le véhicule accidenté des services techniques n'a pas pu être remplacé et le véhicule actuel avec régie publicitaire utilisé pour le transport des repas à la crèche n'est pas adapté à l'utilisation qui en est faite.

Ainsi, le nouveau véhicule utilitaire avec régie publicitaire sans coût financier pour la commune sera affecté aux services techniques et un véhicule sans permis utilitaire type mini-fourgon sera loué pour le transport des repas à la crèche.

Ne souhaitant pas renouveler le partenariat avec la société Infocom du fait de ses pratiques commerciales plus que douteuses, plusieurs sociétés ont été consultées pour ce même type de prestation.

A l'issue de la consultation une offre a été reçue, celle de l'entreprise Trafic communication. Cette dernière propose un véhicule utilitaire neuf électrique avec une garantie de 3 ans et un kilométrage illimité. Le contrat de location et le contrat de régie publicitaire sont d'une durée de

3 ans. Cette opération sera neutre financièrement pour la commune puisque le paiement des loyers sera réalisé par Trafic communication directement grâce aux emplacements publicitaires réglés par les annonceurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de régie publicitaire et le contrat de location longue durée avec l'entreprise Trafic communication ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. Signature de devis et de contrats relatifs à la location d'un véhicule utilitaire sans permis.

Rappel du contexte : lors de la commission finances il a été indiqué que le montant mensuel de la location était de 549,60 € TTC. Néanmoins, l'entreprise a changé de contrat d'assurance. Le nouvel assureur lui propose des tarifs plus bas, par conséquent cette baisse est répercutée sur le coût de la location pour la commune. A ce titre, le coût mensuel de la location est de 371,65 € TTC soit 177,95 € de moins par mois (2 135 € de moins par an).

En remplacement du véhicule de type utilitaire avec régie publicitaire utilisé pour la livraison des repas à la crèche, il serait plus opportun d'utiliser un véhicule davantage adapté à des trajets aussi courts (moins d'un kilomètre par jour).

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, 2 devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- METEORE,
- TRACTO.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise METEORE, l'offre de l'entreprise TRACTO ne correspondant pas à la demande.

Le véhicule proposé est un véhicule électrique utilitaire neuf de type fourgon sans permis couvert avec portes arrières verrouillables avec une garantie de 2 ans. La durée de la location est de 4 ans révocable chaque année et le coût mensuel de location est de 371,65 € TTC.

Le véhicule ne sera disponible qu'à la fin du mois de novembre par conséquent et en attendant son arrivée l'entreprise louera à la commune le même véhicule mais thermique à partir du 2 novembre prochain pour un montant de 600 € TTC par mois.

Pascal Ejner demande si la commune a la certitude que le véhicule sera disponible fin novembre.

Thierry Valadon répond que c'est effectivement la date que le prestataire a annoncée.

Stéphanie Chavaroc (Directrice Générale des Services) précise que dans un premier temps, 3 mois de livraison étaient annoncés puis seulement 1 mois car l'entreprise est quasiment sûre d'obtenir le véhicule.

Dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas l'entreprise s'est engagée à laisser le véhicule thermique au prix de l'électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les devis avec l'entreprise METEORE pour un montant de 371,65 € TTC par mois pour le véhicule électrique et de 600 € TTC pour le véhicule thermique,**
- **d'autoriser le Maire à signer les contrats de location ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

8. Signature d'un prêt bancaire relatif à la restructuration du restaurant scolaire.

Un emprunt doit être contracté afin de financer une partie des travaux d'investissement relatifs à la restructuration du restaurant scolaire et à la création de 2 salles supplémentaires à l'école.

Deux banques ont été consultées et ont remis une offre : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

La demande portait sur 2 montants différents (1 500 000 € ou 1 650 000 €) ainsi que sur 2 échéances (12 ou 15 ans).

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et la plus sécurisante est celle de la Caisse d'Epargne qui propose un taux fixe.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 1 650 000 €,
- durée : 15 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- commission d'engagement : 0,10% du montant,
- taux fixe 2,79 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot remercie Thierry Valadon pour le suivi du dossier « emprunt » étant donné le marché actuel et les taux qui augmentent rapidement.

9. Décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Une décision modificative du budget primitif 2022 doit être adoptée pour les raisons suivantes :

- Le chapitre 23 doit être augmenté de 41 000 € : le projet de restructuration du restaurant scolaire a avancé plus rapidement que prévu ce qui engendre une rémunération plus rapide de l'architecte et des bureaux de contrôle dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.
- Le chapitre 012 (charges de personnel) doit être augmenté de 28 500 € : l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires validée par le gouvernement depuis juillet 2022 a entraîné une hausse des charges de personnel qui n'était pas prévue et cela risque d'entraîner un dépassement des crédits prévus au budget primitif 2022.
- Le chapitre 65 doit être augmenté de 1 500 € : comme précédemment, l'augmentation du point d'indice du fonctionnaire sur lequel les indemnités des élus sont indexées entraîne un dépassement des crédits prévus au budget primitif 2022.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 012/article 6331	Impôts, taxes et versements assimilés - Versement mobilité	12 800 €	+ 1 000 €	13 800 €
Chapitre 012/article 6336	Impôts, taxes et versements assimilés -Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	25 800 €	+ 1 000 €	26 800 €
Chapitre 012/article 6411	Charges de personnel - personnel titulaire	780 000 €	+ 25 000 €	805 000 €
Chapitre 012/article 6453	Charges de personnel - cotisations aux caisses de retraites	215 000 €	+ 1 500 €	216 500 €
Chapitre 65 / article 6531	Indemnités	64 000 €	+ 1 500 €	65 500 €
SOUS TOTAL			+ 30 000 €	
Chapitre 011 / article 60622	Services extérieurs - carburants	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
Chapitre 011 / article 6068	Autres matières et fournitures	20 088 €	- 2 000 €	18 088 €
Chapitre 011 / article 615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	50 300 €	- 10 000 €	40 300 €
Chapitre 011 / article 61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	12 200 €	- 4 000 €	8 200 €
Chapitre 011 / article 6156	Services extérieurs - maintenance	74 730 €	- 9 000 €	65 730 €
SOUS TOTAL			- 30 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 23 - article 2313	Constructions	166 292,09 €	+ 41 000 €	207 292,09 €
SOUS TOTAL			+ 41 000 €	
Chapitre 20 - article 2031	Frais d'études	12 000,00 €	- 10 000 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - article 21534	Réseaux d'électrification	40 651,23 €	- 19 000 €	21 651,23 €
Chapitre 21 - article 2188	Autres immobilisations corporelles	154 132,40 €	- 12 000 €	142 132,40 €
SOUS TOTAL			- 41 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

10. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés.

Le traditionnel repas des aînés sera organisé, si le contexte sanitaire le permet, à l'espace Culturel du Cruzy le samedi 3 décembre prochain.

A ce titre et comme chaque année, un groupe de musicien interviendra durant ce moment de convivialité. L'artiste Stéphane Villard sera accompagné de 2 musiciens : Olivier Gibertier et Vincent Cousin.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat permettant de fixer les conditions de réalisation de cette intervention. Le montant de la prestation s'élève à 713,16 € comprenant l'intervention des musiciens et les frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Stéphane Villard concernant l'organisation du repas des aînés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot indique que les courriers d'invitation ont été envoyés. Stéphanie Chavaroc répond qu'il y a autant de demandes pour le repas que pour le colis avec un pourcentage de réponse à hauteur de 27% pour le moment. La date limite des réponses a été fixée à début novembre. Philippe Janicot ajoute que le contexte sanitaire est encore complexe et que certaines personnes ne viendront pas en raison de ce contexte.

11. Signature d'une convention de mise à disposition du foyer de football entre l'association Soccer Performance Academy et la commune de Boisseuil.

L'association Soccer Performance Academy a été créée le 1^{er} juin 2022 et a pour objet de proposer un cadre d'expression favorable à la progression du joueur de football et de développer et de diffuser des contenus d'entraînement. L'association souhaite proposer des formations concrètes et adaptées aux différentes catégories d'âges et diffuser des contenus d'entraînement issus des dernières avancées et recherches scientifiques en matière de développement technique, tactique et psychomoteur du joueur de football.

C'est à ce titre que l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local afin de pouvoir dispenser ces formations les lundis en période scolaire de 17h30 à 21h et une journée en période de vacances scolaires.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de cette association la salle du foyer de football pour un montant de 30 € par mois sur 10 mois (l'association n'utilisera pas le foyer en juillet et en août).

Une convention de mise à disposition sera signée afin de fixer les droits et obligations de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association Soccer Performance Academy ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINES ET PATRIMOINE

12. Cession des parcelles AK 239, AK 240, AK 241, AK 242, AK 243 et AK 244 situées au lotissement de Beauregard sur la section cadastrale les chevailles.

Les riverains directs de l'espace vert de Beauregard ont sollicité par courrier en date du 31 octobre 2020 reçu en mairie le 2 novembre 2020 la commune afin de se voir céder chacun une partie de la parcelle AK108 (ancienne référence cadastrale) située derrière leurs parcelles respectives dans le but de pouvoir procéder à l'entretien régulier de cet espace à leur convenance.

Les propriétaires sollicitant lesdites cessions sont :

- Madame Séverine NEGRIER-BONNEL et Monsieur Laurent BONNEL,
- Madame Gaëlle VAREILLE et Monsieur Philippe SERRIER,
- Madame Larissa BORIANNE,
- Madame Lydia DESNOEL,
- Madame et Monsieur Isabelle et Laurent LE MASSON,
- Madame Nathalie LASSALLE-LAFONT et Monsieur Gérard PARIANI.

L'avis des services de France Domaine en date du 21 octobre 2021 a fixé le prix de la cession à 0,50 € le mètre carré.

Un bornage a été réalisé le 28 mars 2022 et signé par le Maire le 19 mai 2022 créant les parcelles à céder AK n°239, AK n°240, AK n°241, AK n°242, AK n°243 et AK n°244.

Les parcelles issues de la division préalables à la cession sont les suivantes :

Références cadastrales	Adresse cadastrale	Superficies
AK 239	Aux Chevailles	504 m ²
AK 240	Aux Chevailles	630 m ²
AK 241	Aux Chevailles	631 m ²
AK 242	Aux Chevailles	902 m ²
AK 243	Aux Chevailles	917 m ²
AK 244	Aux Chevailles	460 m ²
Superficie totale	Aux Chevailles	4 044 m²

La superficie totale cédée est de 4 044 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à Madame Séverine NEGRIER-BONNEL et Monsieur Laurent BONNEL, la parcelle AK n°239 d'une superficie de 504 m² pour un montant de 252 €,
- de céder à Madame Gaëlle VAREILLE et Monsieur Philippe SERRIER, la parcelle AK n°240 d'une superficie de 630 m² pour un montant de 315 €,
- de céder à Madame Larissa BORIANNE, la parcelle AK n°241 d'une superficie de 631 m² pour un montant de 315,50 €,
- de céder à Madame Lydia DESNOEL, la parcelle AK n°242 d'une superficie de 902 m² pour un montant de 451 €,
- de céder à Madame et Monsieur Isabelle et Laurent LE MASSON, la parcelle AK n°243 d'une superficie de 917 m² pour un montant de 458,50 €,

- de céder à Madame Nathalie LASSALLE-LAFONT et Monsieur Gérard PARIANI, la parcelle AK n°244 d'une superficie de 460 m² pour un montant de 230 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition ou tout document relatif à cette transaction,
- de valider le fait que les frais d'acte notarié et les frais afférents seront entièrement supportés par les six riverains cités ci-dessus,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

Philippe Janicot rappelle que par principe lorsque la demande d'acquisition de parcelle est à l'origine de l'administré les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'administré. A l'inverse lorsque la commune souhaite acquérir une parcelle, elle prend à sa charge les frais afférents à la transaction. Ces parcelles sont relativement compliquées à entretenir car elles se trouvent en contre bas d'un sous-bois. Chaque riverain pourra intervenir à sa guise sur ces parcelles pour l'entretien.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Hameau de la Chapelle Saint Antoine.

L'ensemble des travaux, y compris les travaux différés, sont achevés au lotissement « Hameau de la Chapelle Saint Antoine » autorisé par arrêté délivrant le permis d'aménager n°087 019 18D1081 le 4 juin 2018.

A ce titre la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux du lotissement a été reçue en mairie le 8 avril 2022 et l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux a été délivrée le 11 juillet 2022.

Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la SAS KINLEY, qui a sollicité la prise en charge par la commune des espaces verts sur l'ensemble du lotissement.

Les parcelles dont les numéros suivent feront donc l'objet d'une acquisition, à titre gratuit, par la commune :

Références cadastrales	Adresse cadastrale	Superficies en m²
AC 231	Rue de la Tour	315 m ²
AC 244	Rue Yves Montand	833 m ²
AC 245	Rue Yves Montand	545 m ²
Superficie totale		1 693 m²

La superficie totale est de 1 693 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées section AC n°231, 244 et 245 d'une superficie totale de 1 693 m², appartenant à la SAS KINLEY,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ou tout document relatif à cette transaction,**
- **de valider le fait que les frais afférents seront entièrement supportés par la SAS KINLEY,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14.Cession ancien chemin rural de la grande pièce – Parcelle AN 311 à Monsieur Alain Longeval et Madame Emmanuelle Huzer – Annule et remplace délibération du 8 avril 2022.

Rappel du contexte : la commune a été sollicitée par Monsieur Longeval par courrier pour l'acquisition de la parcelle AN 311 d'une surface de 58 m² pour un montant de 2 320 €. A ce titre, une délibération a été prise en ce sens le 8 avril dernier.

Néanmoins, Monsieur Longeval n'avait pas indiqué dans son courrier que sa compagne Madame Emmanuelle Huzer réalisait l'acquisition avec lui. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération du 8 avril et d'en présenter une autre ce soir en faisant apparaître le nom de sa compagne.

La commune a été sollicitée par Monsieur Alain Longeval et Madame Emmanuelle Huzer, qui souhaitaient acquérir le chemin rural situé entre ses deux parcelles AN 164 et AN 71.

Au vu de l'absence d'usage de ce chemin par le public depuis longtemps, le conseil municipal a autorisé le Maire par délibération du 5 mars 2021 à ouvrir une enquête publique afin de constater la désaffectation dudit chemin à l'usage du public.

L'enquête publique, ouverte par arrêté n°2021-54 en date du 18 août 2021, s'est déroulée en mairie du lundi 11 octobre au dimanche 24 octobre 2021. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du chemin rural de la Grande Pièce en vue de son aliénation le vendredi 5 novembre 2021.

Par ailleurs, le service des Domaines de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a rendu un avis le 1^{er} décembre 2021 estimant le prix du mètre carré à 40 €. A ce titre, au vu de la surface établie de la parcelle AN 311 à 58 m² par le procès-verbal de bornage intervenu le 14 janvier 2022, le montant de la cession s'élève à 2 320 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de céder à Monsieur Alain Longeval et Madame Emmanuelle Huzer, la parcelle AN 311 d'une surface de 58 m², constituant l'ancien chemin rural de la Grande Pièce, pour un montant de 2 320 €,**
- **de mettre les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à intervenir,**
- **de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

15. Dénomination des stades de football de la commune de Boisseuil.

Afin de saluer le parcours de Jean Vantaux et son investissement et dévouement pour le Boisseuil Football club en tant que Président, les stades de football de la commune de Boisseuil pourraient être dénommés « complexe sportif Jean Vantaux ».

Les ayants droit, Madame Marguerite Vantaux et Monsieur Nicolas Vantaux, ont donné leur accord respectivement les 24 et 26 septembre dernier pour l'emploi du patronyme de Monsieur Jean Vantaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la dénomination des stades de football de Boisseuil « complexe sportif Jean Vantaux »,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot explique que l'origine de cette initiative vient de la sollicitation d'un boisseuillais. Il ajoute qu'il a questionné les plus anciens de Boisseuil sur l'historique du club de football et sa création et il souhaitait s'assurer de ne froisser aucune autre personne qui pourrait prétendre à cet hommage. Les retours ont tous été unanimes.

DOMAINES ET PATRIMOINE

16. Dénomination de voies dans les lotissements le Hameau de la Chapelle Saint Antoine et le Hameau des Essarts.

Dans le cadre de la procédure de nomination des voies de la commune il est nécessaire d'attribuer un nom à deux voies de lotissements nouvellement créés, dont l'une sera bientôt rétrocédée et intégrée au domaine public.

La voie n°1 se situe au lotissement Hameau des Essarts et la voie n°2 se situe au lotissement Hameau de la Chapelle Saint Antoine, dont le maître d'ouvrage a informé la commune de son souhait d'attribuer le nom de Simone VEIL à la voie créée. L'accord des ayants droits de Madame Simone VEIL a été reçu le 22 juillet 2022.

Les voies n°3 et n°4 sont des voies privées qu'il s'est avéré utile de nommer au cours de la réalisation du travail de numérotation des habitations.

La commission voirie propose au conseil municipal les noms suivants :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
Voie privée	Passage du Panorama	Départ : Route de Poulénat (VC 11) Arrivée : Allée du Panorama
Voie en cours de rétrocession	Rue Simone Veil	Départ : Rue de la Tour (VC 7U) Arrivée : Rue Yves Montand (VC 26U)
Voie privée	Allée de la Foresterie	Départ : Route de la Foresterie (VC 203)
Voie privée	Allée impasse du Roseau	Départ : Impasse du Roseau (VC 224)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de nommer les voies nouvellement créées :**
 - o **passage du Panorama,**
 - o **rue Simone Veil,**
 - o **allée de la Foresterie,**
 - o **allée impasse du Roseau.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe Janicot explique que les dénominations de rues sont une demande générale des boisseuillais. Il remercie la commission voirie pour le travail effectué. Il précise que pour les nouveaux logements, les voies seront désormais nommées avant l'arrivée des habitants par la commission voirie en respectant une certaine cohérence. Les numéros seront également attribués en amont.

Bernard Sauvagnac ajoute que tous les panneaux indiquant les noms des rues sont installés. Les derniers ont été posés ce jour. Le service urbanisme va envoyer à chaque foyer le document officiel attribuant l'adresse exacte et le numéro associé.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

17. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une gestion éco-pastorale sur le site de Beauregard entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole.

Depuis 2014, Limoges Métropole accompagne les communes qui souhaitent mettre en place une gestion éco-pastorale de leurs terrains à forte valeur écologique.

Ce type d'aménagement sur des terrains à forte valeur écologique relève pour partie de la compétence de Limoges Métropole (préservation et mise en valeur de la biodiversité) mais également de celle de la commune (clause générale de la commune).

La commune peut ainsi transférer à Limoges Métropole les travaux relevant de sa compétence par la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Limoges Métropole assurera le financement de l'ensemble des travaux de clôture du terrain, d'installation d'un abreuvoir, de deux portails et de quatre portes de prairie et sera remboursé par la commune à hauteur de 33 % du montant TTC des travaux. Dès le versement de la participation, les ouvrages reviennent en pleine propriété à la commune.

Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 17 607,65 € TTC, soit un montant de remboursement à Limoges Métropole d'environ 5 810,53 € TTC.

La commune signera ensuite une convention avec un éleveur capable d'assurer la gestion effective des terrains avec un troupeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une gestion éco-pastorale avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer une convention avec un éleveur pour assurer la gestion des terrains,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe Janicot précise que les parcelles se situent entre le bois de Madame Lamoure et le lotissement du Vieux Boisseuil.

Michèle Debayle indique que dans la convention il est indiqué que les 33 % à la charge de la commune pourraient faire l'objet d'une subvention supplémentaire afin de réduire davantage le coût souhaite savoir si c'est bien le cas. Stéphanie Chavaroc répond qu'il s'agit de la récupération de la TVA via le fonds de compensation.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

18. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1- Service Enfance-jeunesse :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste 53) à compter du 15 décembre 2022.

Par délibération en date du 13 septembre 2021 le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet. Suite au départ à la retraite de l'agent et au recrutement d'un nouvel agent en qualité de titulaire sur un grade d'adjoint d'animation (délibération de création de poste en date du 29 juin 2022) il est nécessaire de modifier la grille des emplois comme suit :

- suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste 53) à temps complet.

2- Service culture :

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine (poste 6) à compter du 15 décembre 2022.

Par délibération en date du 25 septembre 2017 le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (22h/35h). Suite à l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque et à la mise en place d'une amplitude horaire plus importante il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste de la manière suivante :

- suppression du poste d'adjoint du patrimoine (poste 6) à temps non complet (22h/35h),
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine (poste 6) à temps complet.

Le Comité technique a rendu un avis favorable pour ces deux modifications le vendredi 30 septembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (poste 53) à temps complet, à compter du 15 décembre 2022,**
- **de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine (poste 6) à temps non complet 22h/35h,**
- **de valider la création d'un poste d'adjoint du patrimoine (poste 6) à temps complet à compter du 15 décembre 2022,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 15 décembre 2022,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Martine Astier souhaite savoir de quel agent il s'agit concernant le poste enfance-jeunesse ? Philippe Janicot répond qu'il s'agit du poste de Patricia Sanchez (ATSEM) partie à la retraite et remplacée par Margaux Chabrier.

Michèle Debayle demande s'il est possible d'obtenir un nouveau trombinoscope des agents.

Stéphanie Chavaroc explique qu'il est en cours de refonte, dans la mesure où 2 nouveaux agents doivent arriver au 2 novembre (titres d'identité et animatrice du RPE) le trombinoscope actualisé sera transmis peu de temps après.

Michèle Debayle demande si le remplaçant du service espaces verts / mécanique a été choisi. Bernard Sauvagnac indique que le nouvel agent est arrivé il y a une semaine environ, il s'agit de Laurent Brissaud. Il a une bonne expérience en mécanique ce qui évite d'emmener les véhicules dans les garages. Il va également entretenir les espaces verts.

Philippe Janicot explique qu'effectivement le profil de poste recherché alliait les 2 compétences afin de minimiser les coûts. Il y a eu 11 candidatures dont 9 profils intéressants. Le contrat est à durée déterminée pour 6 mois puis renouvelable jusqu'à 18 mois supplémentaires. Si au bout des 2 ans l'agent convient, cet agent sera titularisé.

Philippe Janicot ajoute que Gérard Cousillan étant parti à la retraite, il a été remplacé par Laurent Tayeel.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Délibération sur table

19. Plan de sobriété relatif aux illuminations des fêtes de fin d'année.

La commune de Boisseuil subit les répercussions financières de la crise énergétique qui touche actuellement le pays.

Le plan de sobriété du gouvernement impose aux collectivités territoriales et à leurs agents, aux utilisateurs des bâtiments communaux notamment les associations ainsi qu'aux ménages des efforts afin de réduire les coûts d'énergie.

Ainsi, il est proposé d'apporter les ajustements suivants concernant les illuminations de Noël :

- la période sera réduite avec une mise en place à partir du 9 décembre 2022 et un rangement dès le 2 janvier 2023,
- la durée de l'éclairage sera également réduite pour l'ensemble des décorations avec une extinction entre 22h et 6h,
- aucun investissement ne sera réalisé en 2022 pour le renouvellement des décorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acter le principe d'un plan de sobriété pour les illuminations de Noël.**

Pascal Ejner demande l'horaire d'extinction du matin des illuminations de Noël. Philippe Janicot indique qu'il faudra prévoir une extinction vers 9h afin que les enfants allant à l'école puissent voir les illuminations sur le trajet. Il faudra prévoir un programmeur.

Martine Astier demande si une information est prévue à destination des boisseuillais afin de les inciter à réduire également leur consommation énergétique. Philippe Janicot répond que ce n'est pas prévu et que la collectivité sensibilise les administrés en montrant l'exemple. Etant donné l'augmentation des tarifs, les foyers boisseuillais vont d'eux même réduire leur consommation énergétique.

Philippe Janicot ajoute à titre informatif que le chauffage n'a pas été remis en service dans l'ensemble des bâtiments communaux à l'exception de 2 convecteurs apportés à l'école dans le dortoir de l'école maternelle sur la semaine la plus froide fin septembre / début octobre. Les convecteurs étaient allumés de 12h jusqu'à la fin de la sieste.

La date de remise en service n'est pas encore actée, la météo étant clémente en ce moment. La réflexion sur les économies possibles est en cours, il y aura potentiellement une température de 19 degrés dans les bâtiments communaux, pas de chauffage dans le gymnase, en minimum hors gel dans le dojo. Par anticipation, l'éclairage du stade est allumé seulement sur les heures d'entraînement. Les lumières sont allumées dès le début de l'entraînement et éteintes à la fin. En cas de non-respect il y aura un programmeur installé. Il est envisagé également de ne pas mettre l'eau chaude dans les douches du gymnase et du stade. Trois approches possibles, soit eau froide toute la semaine, soit eau chaude seulement pour les compétitions, soit eau chaude toute la semaine si pas de gain économique évident relevé.

Philippe Janicot explique que le budget 2022 est impacté par ces hausses d'énergie mais dans des proportions moindres que dans d'autres collectivités. Il faut néanmoins rester prudent car on ignore les tarifs futurs.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Dossier Madame Barrière :

Par délibération en date du 23 septembre 2019 le conseil municipal a adopté une délibération prononçant la cession du chemin rural de Pereix à :

- Madame et Monsieur PLUYAUD, en vue de résoudre un problème d'assainissement (l'emprise du chemin était nécessaire afin qu'ils réalisent leur assainissement individuel,
- Monsieur FONSECA pour le reste du chemin, celui-ci étant situé au milieu de sa parcelle.

Une riveraine du chemin, Madame BARRIERE souhaitait bénéficier elle aussi d'une cession afin de pouvoir accéder à l'arrière de sa grange et faire des travaux d'entretien. Au vu de l'enjeu environnemental, la cession n'était pas envisageable pour elle, mais la commune s'est engagée à lui établir une servitude de passage au moment de la vente à Madame et Monsieur PLUYAUD, afin qu'elle ait l'accès permanent à son mur.

Malgré cela, elle a attaqué la délibération devant le tribunal administratif le 25 octobre 2019. Le jugement du tribunal administratif de Limoges a été rendu le 9 juin 2022 et a prononcé l'annulation de la délibération actant la cession du chemin pour détournement de pouvoir et a condamné la commune à indemniser Madame BARRIERE à hauteur de 1 500 € (frais engendrés par la procédure).

Le juge estime qu'il y a détournement de pouvoir car Madame BARRIERE n'a pas été mise en situation d'acquisition du chemin. L'établissement de la servitude de passage au profit de Madame BARRIERE ne remplaçant pas l'acquisition, contrairement à Monsieur FONSECA et à Madame et Monsieur PLUYAUD qui eux ont eu la possibilité d'acquérir. Il ajoute que le conseil municipal par sa délibération satisfait l'intérêt privé de Madame et Monsieur PLUYAUD et non l'intérêt général, base de l'action municipale.

Après avoir pris conseil auprès de l'avocate de la commune, celle-ci conseille fortement de faire appel de la décision. En effet, Maître MONPION se base sur un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour dire que l'appel a des chances d'aboutir. En prononçant l'annulation, le tribunal de première instance a été très dur par rapport à la jurisprudence en vigueur sur ce type de dossiers. Dans des cas similaires, des décisions de ce type ont déjà été annulées en appel.

La notion d'intérêt général y est plus souplesment interprétée, et dans le cas présent cette cession est motivée par l'absence d'installation d'assainissement qui provoque une pollution de l'environnement. Ce point sera de nouveau mis en avant dans l'argumentation de l'appel, car même s'il s'agit de l'installation d'une habitation privée, faire cesser la pollution engendrée par la création d'un assainissement autonome est d'intérêt général.

De plus, le jugement de première instance mentionne que Madame BARRIERE n'a pas été mise en situation d'acquérir le chemin, comme l'exige le Code rural. Ce qui est faux, elle a également été destinataire du courrier de mise en demeure envoyé aux quatre riverains du chemin. Les courriers et les accusés de réception ont été transmis à Maître MONPION pour compléter son argumentaire.

Au vu de ces éléments, la décision de faire appel a donc été transmise à Maître MONPION le 5 août 2022.

Philippe Janicot explique que Madame BARRIERE est venue à une réunion de territoire et elle a invité Monsieur le Maire à se rendre sur place afin d'échanger sur le sujet.

- **Collecte Fondation du Patrimoine :**

Un nouveau don de 1 000 € a été enregistré ce qui porte la collecte à 10 430 €. Le reste à charge pour la commune après subvention du conseil départemental et de l'Etat étant de 11 888 €, il reste encore 1 458 € à récolter pour avoir une opération neutre.

La réparation de la cloche étant quasiment terminée, il est prévu que l'entreprise dépose la cloche dans l'église pour un week-end afin que les habitants puissent la voir. A cette occasion une campagne de communication sera relancée en partenariat avec la fondation du patrimoine afin d'une part de remercier les donateurs pour la cloche et d'autre part pour relancer un appel aux dons pour les travaux de remaniage des tuiles et de reprise du scellement du faitage.

La date est désormais fixée au vendredi 18 novembre à 18h.

Philippe Janicot ajoute que les dons sont déductibles des impôts.

- **Titres d'identité :**

Une personne a été recrutée à mi-temps pour le traitement des demandes de titres d'identité. Le service sera néanmoins ouvert 24h par semaine car la conseillère France services y sera affectée également en dehors des horaires d'ouverture de la maison France services.

La ligne sécurisée a été installée par Orange la semaine dernière et le matériel sera installé par la patrouille ANTS fin octobre. Les formations seront organisées début novembre. Le service devrait pouvoir être opérationnel mi-novembre sous réserve de la livraison du matériel dans les délais. La communication sera lancée lorsque la commune aura une date plus précise d'ouverture.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard Zborala signale que sur la départementale qui traverse Poulénat il y a besoin d'élagage notamment au niveau du stop ce qui gêne la visibilité. Un poteau téléphonique est également tombé. Philippe Janicot indique qu'il en a été informé par la commune d'Eyjeaux, la gendarmerie a également signalé le câble au sol. Le département est informé.

Manon Moumin indique que la commission entreprises s'est réunie mercredi 12 octobre et propose l'organisation de la soirée des entreprises de Boisseuil au Crouzy le mardi 15 ou le 22 novembre. Pascal Ejner ajoute que le thème qui serait abordé serait l'énergie et l'accompagnement des entreprises. Pascal Ejner a contacté le directeur de la CCI qui a confirmé sa présence pour l'une des 2 dates proposées. Le directeur conseille d'inviter un fournisseur d'énergie pour réaliser une présentation. Pascal Ejner indique qu'il a déjà assisté à une présentation d'un fournisseur d'énergie cependant l'échange n'a pas été très concluant puisqu'il portait sur les raisons de la hausse du coût de l'énergie et non sur d'éventuelles solutions à apporter aux entreprises. Les entreprises attendent plutôt des présentations sur d'éventuelles aides. Philippe Janicot explique que le 22 novembre serait plus judicieux afin de gérer les invitations et la partie logistique.

Annick Bourgeois indique qu'une nouvelle animatrice du RPE va arriver le 2 novembre, elle s'appelle Catherine BOUNY.

Thierry Valadon explique qu'une réunion a eu lieu à la mairie de Pierre-Buffière il y a quelques semaines concernant la construction de la nouvelle caserne de pompiers dont dépend le lotissement de la Planche soit environ 600 habitants. La caserne actuelle est vétuste, le projet est une caserne plus grande au niveau de Chabanas. Les 13 communes qui dépendent de ce centre de secours sont sollicitées financièrement. Le projet est très avancé, les plans et le budget ont été présentés, l'APD est en cours. Les élus de la commune présents à cette réunion ont été relativement surpris de découvrir le projet aussi avancé. Ils ont fait part de la problématique budgétaire et notamment pour Boisseuil qui a déjà des projets sur les 2 prochaines années qui ne permettent pas de participer à ce nouveau projet. Le montant restant à financer après déduction des subventions et autres apports serait aux alentours de 600 000 € répartis entre les communes.

3 critères seront pris en compte : la population concernée par le secteur du SDIS, le potentiel fiscal et le volume d'interventions sur les 3 dernières années. Les subventions accordées sont celles du Conseil Départemental, du SDIS (environ 10 %).

Bernard Zborala demande si la population prise en compte est la population totale boisseuillaise. Thierry Valadon répond qu'il s'agit seulement des habitants du secteur de la Planche qui dépendent de la caserne.

Pascal Ejner demande si les interventions effectuées sur l'autoroute A20 sont prises en compte. Thierry Valadon répond que oui.

Philippe Janicot ajoute que lors de cette réunion, Annick Morizio (Conseillère Départementale) pensait que les communes avaient été informées en amont ce qui n'était pas le cas. Les communes n'ont jamais été informées de l'existence du projet et par conséquent de son avancement. La réglementation de l'implantation des casernes est 1 caserne pour couvrir des interventions en 15 minutes maximum. Il en existe une à Saint Germain Les Belles. Une caserne coûte très chère à la construction, il y a ensuite les coûts de fonctionnement à supporter, il serait peut-être préférable de construire une plus importante caserne à mi-chemin. Le montant estimé pour la commune serait de l'ordre de 80 à 90 000 €. La commune n'est pas opposée à aider financièrement le projet cependant pas dans ces proportions-là. Il serait plus envisageable de participer sous forme de fonds de concours avec un montant acceptable.

Thierry Valadon ajoute qu'au début de la réunion le critère du potentiel fiscal correspondait à 45 % du calcul global. Suite à la réunion il a été abaissé à 5 %.

Gino Narain indique que le comité de jumelage organise une soirée flamenco et paella le 12 novembre à l'Espace Culturel du Crozuy. Les inscriptions sont possibles via le site ou par téléphone (G. Narain).

Levée de la séance à 19h40.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



La secrétaire de séance,
Eliane BRAILLON

